

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

"Le Progec a permis de stopper plus 1492 produits non conformes"

REVENANT, dans l'interview ci-après, sur le récent conflit avec l'Ordre national des pharmaciens au sujet du Certificat de conformité, le directeur général de l'Agence gabonaise de normalisation (Aganor), Guy Kambogo Abdul Razzaq, affirme que l'obligation de certifier les produits entrant au Gabon a permis de lutter contre la contrefaçon et le marché informel.

Propos recueillis par Styve Claudel
ONDO MINKO
Libreville/Gabon

L'UNION. L'Aganor vient d'essuyer les foudres de l'Ordre national des pharmaciens et du syndicat y lié au sujet du Certificat de conformité que vous avez institué sur les produits pharmaceutiques. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Guy Kambogo Abdul Razzaq : Il faut d'abord préciser que le Certificat de conformité n'est pas un élément sorti de l'imaginaire de l'Agence gabonaise de normalisation. C'est un document qui sanctionne les opérations d'inspection et de vérification des marchandises destinées à un marché de consommation, soit local ou international, pour en attester la conformité aux normes établies en matière de qualité et de respect des conditions de production et de fabrication. Les coûts engendrés par la délivrance du Certificat de conformité sont dus, nous le précisons, aux prestations de service payées par le fournisseur (Exportateur) aux sociétés mandatées par l'Aganor.

En ce qui concerne singulièrement les médicaments, la conférence de presse que j'ai animée le mercredi 16 septembre 2020, en compagnie de Mme Edwige Okouyi épse Ndakissa, directrice de l'Agence du médicament, a permis de clarifier la mauvaise interprétation de l'Arrêté N°1080-20/MTCPMEI/MEF du 16 juillet 2020. Cet Arrêté fixe les conditions d'application de l'Évaluation de la conformité aux Normes des produits et l'entrée en vigueur des contrôles, dont l'article 3 relatif à l'exemption exclut les produits pharmaceutiques (HS code 30) du champ du Programme gabonais d'évaluation de la conformité (Progec).

Il en est de même pour les produits alimentaires (HS codes 01 à 24), qui en sont exclus, car l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) exerce déjà des contrôles

permettant de délivrer des agréments, des certificats sanitaires et phytosanitaires.

Existerait-il, comme le dénoncent les pharmaciens, une sorte de conflit de compétence entre l'Aganor et l'Agence du médicament du Gabon à propos de la certification de la qualité des produits pharmaceutiques ?

Il n'y a pas de conflit de compétence, car les deux structures travaillent de concert et sont plutôt complémentaires. La présence du Dr Edwige Okouyi épse Ndakissa, directrice de l'Agence du médicament à ladite conférence de presse en est la preuve et son intervention a bien situé le champ d'action de l'Agence du médicament.

Il faut surtout rappeler que les missions de contrôle de la conformité de l'Aganor s'appuient sur les Normes et sont régies par le Décret n°227/PR/MIMT du 23 juin 2014, portant création et organisation de l'Agence gabonaise de normalisation. Ces missions sont transversales, couvrent tous les secteurs sans distinction et sont précisées à l'article 2. Autrement dit, dans le cadre de l'exécution ou de la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues, l'Aganor a vocation à intervenir en amont à travers l'élaboration et/ou l'adoption de la Norme. Mais aussi en aval, à travers la certification, les contrôles, la vérification et l'évaluation de la conformité aux Normes.

Cependant pour certains secteurs ou domaines spécifiques et extrêmement sensibles, à l'instar de celui de la santé, l'État a décidé de redoubler de vigilance et de rigueur en mettant en place des organismes spécialisés tel que l'Agence du médicament. Par conséquent, si une administration sectorielle a la mission de vérification de la conformité des produits ou services, le Progec n'intervient pas et l'Aganor gardera essentiellement le volet normatif, et interviendra sur les obstacles

techniques au commerce (OTC). **Quid des principales missions de l'organisation dont vous avez actuellement la charge ?**

C'est en 2014 que l'Aganor est créée pour la mise œuvre de l'infrastructure qualité, destinée à accompagner la stratégie industrielle et la diversification de notre économie, dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE). Sa principale mission est donc de mettre en œuvre l'Infrastructure nationale de la Qualité (INQ) qui s'appuie sur les quatre pôles de métiers suivants : la Normalisation : structurer l'ensemble des secteurs d'activité par des normes de qualité conformes aux standards internationaux.

L'Évaluation de la conformité : garantir et assurer la vérification de l'application des normes à travers les inspections, les essais en laboratoire et la certification, afin de sécuriser les importations et promouvoir la Marque nationale pour faciliter l'export. La Métrologie : garantir la mise en œuvre et la traçabilité du Système international de Mesure. La Promotion de la Qualité : encourager et accompagner l'ensemble des organismes (secteur privé et public) vers la démarche qualité.

Quelles sont concrètement les retombées à mettre à l'actif de l'Aganor, depuis que les pouvoirs publics insistent sur la normalisation des produits entrant au Gabon ?

À travers le Progec, depuis 2016, année de lancement, le Programme a permis de délivrer plus de 39 928 Certificats de conformité et de stopper plus 1492 produits non conformes. Ces chiffres concernent les trois segments de marché suivants : (1) appareils, machines et matériel électrique ; (2) industrie chimique, bâtiment et génie-civil ; (3) produits médico-chirurgicaux, cosmétiques et jouets.

L'Aganor lance également le projet de Marque nationale de confor-



Photo : Adjai Ntoutoume / L'Union

Le DG Kambogo Abdul Razzaq : «il n'y a aucun conflit de compétence avec l'Agence du médicament».

mité aux normes, marque NGA (Norme gabonaise). Il s'agit d'une marque collective de certification attribuée à un fabricant ou producteur qui a mis en place les dispositions permettant de garantir en permanence la conformité de son produit aux Normes applicables en République gabonaise. L'Aganor a également un rôle prépondérant dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF). Projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), la ZLECAF constitue une initiative majeure pour l'industrialisation et le développement économique de l'Afrique. Il s'agit d'un projet ambitieux, qui réunit les 55 États représentant la diversité du continent. Le principal défi consiste à s'assurer que la mise en œuvre soit à la hauteur de cette ambition. À cet effet, l'Aganor procédera à la mise à niveau de la dynamique des échanges commerciaux du Gabon, au travers de la couverture normative du pays sur tous les produits versés à l'activation de la ZLECAF.

Dans la lutte contre la pandémie à Covid-19, l'Agence avait mis en place un Comité de certification des masques. Pouvez-vous nous faire le point

de cette initiative ?

Du contexte d'alerte internationale et de l'exigence des gestes barrières face à la propagation de la Covid-19, une réponse de l'urgence sanitaire a amené l'Aganor à élaborer la norme NGA 2000 sur les masques barrières avant de livrer un outil plus structurel décliné par le "Plan d'Action Gouvernemental de Normalisation et d'Évaluation de la Conformité (Pagnec)".

Pour encadrer la fabrication des masques barrières dans le cadre de la lutte contre la pandémie à Covid-19, l'Aganor a adopté la norme NGA 2000 qui en fixe les exigences de confection. Cette norme a été rendue obligatoire par un arrêté ministériel. Ce qui a permis par la suite de procéder à la certification des masques. À ce jour, nous avons inspecté plus de 200 fabricants de masques dont 120 ont été certifiés conformes à la norme NGA 2000.

Le Pagnec permettra de renforcer les mesures barrières pour protéger les citoyens, favoriser la continuité d'activité par une bonne disposition au respect des normes et de lignes directrices subséquentes, décliner une méthode de développement de la résilience du Gabon.